



ARRÊTÉ N°2025-03
PORTANT DEFINITION DU TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^E CLASSE
POUR L'ANNEE 2025

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly,

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la fonction publique,
 Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
 Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
 Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
 Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
 Vu l'arrêté du Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly n°2021-01 du 5 janvier 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Ordre	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du
1	Mme. Malory HERRERO	Adjoint administratif 6 ^e échelon	01.03.2025

Part respective des femmes et des hommes

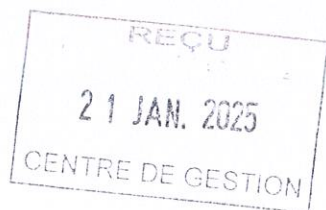
Total des agents promouvables : 1 (1 femme et 0 homme)
 Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme et 0 homme)

Article 2 : le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au président du centre de gestion 66

Fait à Saint-Paul-de-Fenouillet, le 6 janvier 2025,

Le Président,



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification